



Conflit pour droit de passage

Par **isabelle**, le **18/08/2010** à **19:09**

Bonjour, nous avons acheté une maison il y a dix ans avec jardin, au bout de notre maison il y a une petite maison vétuste (les voisins ne viennent que pour une journée de temps en temps) et au bout de notre jardin un petit terrain qui appartient à cette maison, nous avons toujours laissé passer ces voisins à pieds et aujourd'hui ils nous mettent au tribunal pour avoir le droit de passage en voiture sur notre jardin, ils ont un acte de plus de 60 ans qui stipule qu'ils ont un droit de passage sur notre terrain, notre avocat nous dit que nous allons être obligé de trouver une assiette pour les laisser passer, or notre jardin n'est pas grand si des voitures passent nous n'aurons plus de place.....ces voisins se sont permis il y a plusieurs années (pas 30 ans) de transformer une porte de cabanon en porte de garage sans autorisation, aujourd'hui ils veulent rentrer dans ce soit disant garage avec des voitures il est à la moitié de notre terrain, je croyais que même pour faire une fenêtre il fallait une autorisation, cette porte de garage donne sur notre jardin, notre avocat nous dit qu'ils ont le droit de faire ce qu'ils veulent chez eux ? et nous ? d'autre part dans notre acte d'achat il n'apparaît nulle part ce droit de passage pour ces voisins, le notaire n'a pas fait son travail que faire ? en plus ils ont fait faire un constat d'huissier qui est faux comment peut-on aller à l'encontre de ça ?

Par **amajuris**, le **18/08/2010** à **19:22**

bjr, pour vous être opposable le titre de la servitude doit être publié au fichier des hypothèques, votre avocat doit le vérifier. Si ce n'est pas le cas il n'existe pas de servitude de passage qui peut vous obliger à laisser passer le voisin. En outre il y a une différence entre un droit de passage pour des piétons et pour des automobiles. que disent les actes de vos voisins.

Par **isabelle**, le **18/08/2010** à **21:24**

c'est un acte qui ne défini rien de précis.....dans le temps cela appartenait a la meme famille, il n'y a rien de clair, juste que ces personnes aurait la jouissance de la cour (aujourd'hui notre jardin et pourrait passer sur tout le terrain), il faut que je demande une photocopie de cet acte a mon avocat, nous lui avons donné et il l'avait déjà perdu.....

Par **isabelle**, le **18/08/2010** à **21:26**

nous sommes quand meme obligé de les laissé passer car leur terrain est enclavé.